



Comment financer ma formation ?



Je suis salarié(e)

Vous pouvez demander à votre entreprise une prise en charge dans le cadre du plan de formation. Rapprochez-vous de votre employeur ou de votre service RH.

Je suis auteur (via l'AGESSA) / artistes (via la Maison des artistes)

Pour les freelances qui dépendent de l'un de ces organismes, il faut se rapprocher impérativement de l'AFDAS au moins 1 mois avant la formation. (<https://www.afdas.com/>).

Pour connaître vos droits à la formation, rapprochez-vous de votre conseiller AFDAS (<https://www.afdas.com/en-region/delegation-hauts-de-france.html>)

Je suis dirigeant(e) de SAS / SASU

Dans le cadre d'une SAS / SASU, on ne s'adresse pas à un FAF, mais à un OPCO. Vous pouvez le trouver grâce à votre secteur d'activité et la [liste des opérateurs de compétences](#).

Je suis indépendant (au régime réel, faisant de la prestation de service)

Le principe est sensiblement le même que pour les auto-entrepreneurs en prestation de service. Vous avez le même FAF (FIFPL).

Renseignez vous auprès de votre URSSAF si vous avez un doute.

Je suis auto-entrepreneur (prestation de service / profession libérale)

Chaque cotisation de formation professionnelle se fait auprès d'un Fond d'Assurance Formation (FAF). Celui-ci dépend de votre activité. Par exemple, pour les auto-entrepreneurs déclarés en profession libérale (souvent ceux en prestation de service), il s'agit logiquement du FIFPL (<https://www.fifpl.fr>).

Renseignez vous auprès de votre URSSAF si vous avez un doute.





Comment connaître son opérateur de compétences (OPCO) ?

Il existe aujourd'hui 3 principales méthodes pour connaître son opérateur de compétences :

- Votre entreprise est déjà, selon vous, adhérente à un OPCO mais vous souhaitez le vérifier ? Utiliser le site [cfadock](https://cfadock.fr) : en entrant le SIRET de votre entreprise (sans aucun espace) sur le site, votre OPCO sera affiché.
- Votre entreprise n'est pas encore adhérente à un OPCO ? Utiliser [cette table de correspondance](#) pour trouver votre OPCO grâce à votre Identifiant de Convention Collective (IDCC). Pour rappel, le numéro IDCC se compose de 4 chiffres et est compris entre 0001 et 9999. Il est attribué par le ministère du travail lors de la création de la convention collective et est rattaché à l'intitulé de la convention collective. On le trouve généralement sur les fiches de salaire.
- Votre entreprise n'est pas encore adhérente à un OPCO et vous n'appliquez pas ou pas encore de convention collective ? Vous pouvez le trouver grâce à votre secteur d'activité et la [liste des opérateurs de compétences](#).

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du gouvernement : [Les opérateurs de compétences \(OPCO\) – Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr).

